

VILLE DE CARCASSONNE

N° 25159

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONTRAT DE BAIL ADMINISTRATIF ENTRE LA VILLE ET LA POSTE DE GRAZAILLES

La Ville de Carcassonne est propriétaire d'un bien immeuble sur la parcelle cadastrée HX 15 sise Boulevard de Rivoli.

Depuis 2013, ce local de 87 m² est loué à LA POSTE, représentée par Monsieur Xavier LE TULLIER, son responsable Conseil et Gestion d'Actifs. Ce bail est arrivé à échéance le 14 septembre 2025.

Il convient de renouveler ce bail pour une durée d'un an à compter du 15 septembre 2025 jusqu'au 14 septembre 2026.

Il s'agit d'une location consentie moyennant un loyer mensuel de 898.04 €

Ce bail a pour but de fixer les modalités de la mise à disposition.

Il convient de procéder à la signature de ce contrat.

Carcassonne, le 22 octobre 2025

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20251022-27324-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025
Publication : 23/12/2025